



**FORMATION**

Raphaël Godderidge

**ORGANISME DE FORMATION EN PRÉVENTION DES RISQUES**  
La prévention débute par la formation



06 38 52 47 49



contact@formation-godderidge.com  
www.rgformation.fr



## DES SERVICES ADAPTÉS À VOTRE ENTREPRISE

Chaque entreprise ayant des risques propres à son domaine d'activité, **Raphaël Godderidge Formation** vous propose des formations adaptées et sur-mesure. Nous nous devons de vous construire une formation unique !

**Raphaël Godderidge Formation** c'est aussi la rédaction des documents fondamentaux de l'entreprise tel que le document unique qui est la porte d'entrée de votre prévention des risques.



## UNE OFFRE COMPLÈTE

Notre mobilité et nos véhicules adaptés nous permettent de nous rendre sur votre site avec l'ensemble du matériel pédagogique utile à la formation.

Pour les entreprises, commerces de proximité et agences de quartiers qui n'ont pas toujours les ressources humaines ou la place pour garantir le bon déroulement de la formation, nous vous invitons à venir dans notre centre de formation situé à Vervins (02) dans l'Aisne. Grâce à nos différents partenaires, il est également possible de mettre en place des locations de salle à proximité de votre entreprise.



## DYNAMISME & QUALITÉ

**Le stagiaire est au coeur de l'action de formation, acteur principal de sa formation.**

Le formateur/facilitateur est là pour le guider et répondre à ses interrogations tout au long de son parcours.

Depuis sa création, **Raphaël Godderidge formation** s'engage dans une politique Qualité, Sécurité et Environnementale afin de garantir un haut niveau d'exigence dans l'ensemble de ses prestations.



Détail de l'offre sur [www.rgformation.fr](http://www.rgformation.fr)

## Informations juridiques sur vos obligations

**Art.L4121-1** L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

### Ces mesures comprennent :

- 1) Des actions de prévention des risques professionnels.
- 2) Des actions d'information et de formation.
- 3) La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

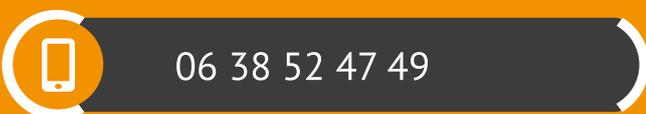
**Art.L4224-15** Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. La recommandation de l'assurance maladie est de 1SST par Unité de travail et par Tranche horaire.

**Art.R4227-28** Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

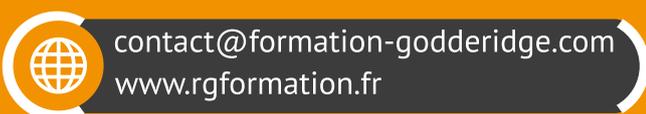
**Art.L4227-39** La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

**Art.R4121-1** L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L4121-3.

**L'employeur a l'obligation de mettre en place des moyens renforcés vis-à-vis de la sécurité. Nous vous accompagnons dans cette démarche.**



06 38 52 47 49



contact@formation-godderidge.com  
www.rgformation.fr

**FORMATION**  
Raphaël Godderidge